

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux paritaires des baux ruraux Question écrite n° 56112

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les élections prochaines des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux qui se dérouleront en janvier 2010. Dans l'exercice de leur mandat, ces juges élus perçoivent une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 7 euros par audience, depuis près de 20 ans. Le niveau de cette indemnité n'est pas à la hauteur des frais engagés par leur titulaire et pourrait à terme remettre en cause ce type de juridiction, qui n'aurait plus de volontaires. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de revaloriser cette indemnité de vacation, en prenant en compte les frais de remplacement sur l'exploitation concernée, notamment liés à ce mandat.

Texte de la réponse

L'indemnité de vacation des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux est fixée, depuis l'arrêté du 17 juillet 1991 paru au Journal officiel le 27 juillet 1991, à la somme de 45,96 francs par audience soit 7,01 euros par audience. Depuis cette date, la rémunération des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Afin de remédier à cette situation, il a été décidé de procéder à la revalorisation de cette indemnité afin de la porter à la somme de 11 euros par audience à compter du 1er janvier 2010, soit une augmentation de plus de 56 %. Il convient de souligner que la seule prise en compte de l'inflation intervenue depuis 1991 aurait conduit à une revalorisation inférieure (9,39 euros), soit une augmentation de 33 %. La publication de l'arrêté mettant en oeuvre ce texte devrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur: M. Raymond Durand

Circonscription: Rhône (11e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 56112

Rubrique: Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)
Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7359 Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12545